



Donation en avancement d'hoirie

Par **nina110**, le **11/09/2016** à **20:33**

Bonjour

Chronologie de la situation

1983 - donation maison (bien propre à la donatrice) en avancement d'hoirie à un enfant (3 enfants)
valeur 70 000 frs

2004 - décès de la donatrice - rappel donation valeur act env 20 000 € (époux réserve totalité usufruit)

2010 - donation par la donataire à ses enfants du bien donné en avancement d'hoirie : valeur 100 000 €

2015 -décès de l'usufruitier

mise en vente du reste du patrimoine de la 1ère donatrice

200 000 € quelle sera la répartition du prix de vente retient t'on en rapport 20 000€ ou 100 000 €

remerciements